



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 036

### CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION DROIT ET INTERCULTURALITÉ DANS L'EUROPE DES MIGRANTS - DIEM

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** l'utilité pour les agents de suivre une formation sur le droit des étrangers en France ;

**Considérant** que l'association DIEM propose une formation sur le droit des étrangers en France ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'association DIEM ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'association DIEM ;

### **DÉCIDE**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250122-AR2025\_036-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 24/01/2025

Publication le : 24 JAN. 2025

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de formation est signée avec l'association DIEM, sise 20 rue Crespin du GAST à Paris (75011), pour une formation sur le droit des étrangers en France, en direction des agents de la commune et du CCAS de Taverny.

SIRET : 442 732 475 00037

**Article 2 :**

La formation aura lieu les 27 et 28 mars 2025 à TAVERNY.

**Article 3 :**

Le montant de cette formation est de 2 400 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 Janvier 2025**

**Le Maire,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over a horizontal line.

**Florence PORTELLI**